

Département
Des ARDENNES

=====

ARRONDISSEMENT
de
CHARLEVILLE-
MÉZIÈRES

Conseillers de la
Communauté en exercice :
44
EFFECTIF LEGAL : 44

Certifié affiché à la
porte de la Maison de
la Communauté
Le 2 décembre 2020
Convocation faite
Le 18 novembre 2020

ARRÊTÉ n° 2019-643 de Monsieur le PRÉFET
des ARDENNES du 08.10.2019

EXTRAIT

du registre des délibérations du Conseil de
Communauté Ardenne rives de Meuse

Séance du 24 novembre 2020

L'an deux mil vingt, et le mardi vingt-quatre novembre à dix-huit heures trente, les membres du Conseil de Communauté Ardenne rives de Meuse, régulièrement convoqués, se sont réunis, au nombre prescrit par la Loi, dans la salle polyvalente d'AUBRIVES, en session ordinaire de 2020, sous la présidence de Monsieur Bernard DEKENS, Président de la Communauté de Communes.

Étaient présents : MM. Richard CHRISMENT, Fabien PRIGNON, Hervé FRANCOTTE, Jean-Marie BARREDA, Richard DEBOWSKI, Pascal GILLAUD, Mathieu SONNET, M^{me} Liliane PASSEFORT, M. André ESCOBAR, M^{me} Magali CAPLET, M. Robert ITUCCI, M^{me} Angélique WAUTOT (jusqu'au point n° 2020-11-259), M. Claude WALLENDORFF, M^{me} Jennifer PECHEUX, M. Gérard DELATTE, M^{me} Frédérique CHABOT, MM. Dominique HAMAIDE, Eric VISCARDY, Jean-Claude JACQUEMART, Bernard DEFORGE, Jean-Claude GRAVIER, M^{mes} Dominique FLORES, Isabelle BODART, MM. Sébastien PAULET, Philippe RAVIDAT, Joël BOUCHER, Daniel DURBECQ, M^{mes} Brigitte DUMON, Evelyne LAHAYE, M. Gérald GIULIANI, M^{me} Lisbeth DE BARROS, MM. Jacky DEVIN, Fabien BONFILS, Jean-Pol DEVRESSE, M^{mes} Sandrine GUMEZ, Angéline COURTOIS, M. Jean-Luc GRABOWSKI.

Absents excusés : M^{me} Virginie ROGISSART (pouvoir à M. Mathieu SONNET), M. Éric GUERINY, M^{me} Angélique WAUTOT (à partir du point n° 2020-11-260, pouvoir à M. Robert ITUCCI), M. Julien VERGÉ, M^{me} Amélia MOUSSAOUI, M. Jean GUION (pouvoir à M. Daniel DURBECQ), M^{me} Laetitia COMPAGNON (pouvoir à M. Fabien BONFILS).

M. Jean-Claude JACQUEMART, en conformité avec l'article L.2121-15 du CGCT, a été désigné par le Conseil de Communauté pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, fonctions qu'il a acceptées.

OBJET :

2020-11-267 Proposition de modification du règlement du Taxi à la Carte par l'abaissement de l'âge minimal de l'accès au service

Vu l'arrêté préfectoral n° 2008-367 du 21 août 2008, portant extension des compétences de la Communauté, à compter du 1^{er} septembre 2008, à l'aide sociale favorisant la mobilité dans la Communauté, destinée aux personnes âgées de 65 ans et plus, aux bénéficiaires du RMI ou de l'ASS,

Vu l'arrêté n° 2016-688 du 26 décembre 2016 du Préfet des Ardennes, portant modification des statuts de la Communauté en conformité avec la Loi NOTRe,

Vu sa délibération n° 2014-05-136 du 27 mai 2014, portant modification du règlement du Taxi à la Carte, supprimant les transports vers la Belgique à compter du 1^{er} septembre 2014,

Considérant la proposition de la Commission Transport, pour que l'accès à ce service pour les personnes âgées de 60 à 65 ans soit préalablement soumis à l'avis du CCAS de la commune concernée, et que chaque demande soit étudiée au cas par cas, avant la transmission du dossier au service de la Communauté de Communes,

Vu l'avis favorable, à la majorité, de la Commission Transport du 02 octobre 2020,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

* **décide** d'abaisser l'âge minimal de l'accès au service du Taxi à la Carte, à 60 ans, sous certaines conditions d'éligibilité.

Pour extrait conforme
Le Président

Bernard DEKENS

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'B' and 'D' intertwined, with a horizontal line across the middle.